



## COMMUNE DE SAINT-AUBIN

### CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué le 18 octobre 2022, s'est réuni en Mairie, à 20h30 en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Dominique GUILLAN, Mme Martine MONTARON, Sandrine MOURET (en visioconférence), Claude PREVOST, Zaïme ALI-BELHADJ, conseillers municipaux,

Absents : M. Pascal AMBROISE,

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Claude PREVOST  
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE  
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à Mme Dominique GUILLAN

Secrétaire de séance : Mr Rémi JEANNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir : 3

**2022-10-18/03**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 : REGULARISATION DU TRAITEMENT COMPTABLE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2006**

#### ***Rapporteur Benoit JULIENNE***

**Présentation** : En 2006, lors du montage de l'opération de construction d'un petit immeuble collectif par le Logement Français (SA d'HLM, dénommée maintenant 1001 Vies Habitat) la commune a octroyé à ce dernier « une subvention municipale pour dépassement de la charge foncière de référence » à hauteur de 165 000€, selon la convention signée le 12 mai 2006, après accord du Conseil Municipal du 9 mai 2006.

A l'époque, ce montant a été comptabilisé, à tort, dans le compte 2142 « Construction sur sol d'autrui-immeuble ». Il aurait dû être comptabilisé au compte 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé-Bâtiments et installation ». Il aurait ensuite fallu procéder à un amortissement, sur 15 ans de cette somme.

Pour régulariser, il convient :

- De changer l'imputation initiale du compte 2142 vers le compte 20422, qui ne sont pas dans le même chapitre. Il convient donc pour cela d'ouvrir les crédits nécessaires, premier objet de cette DM n°4,
- Régulariser l'amortissement des années 2007 à 2021 à hauteur de 165 000€/15x14= 154 000€ par le schéma de correction d'erreur sur exercice antérieur cf. délibération séparée,
- Procéder à l'amortissement de l'année 2022 et pour cela ouvrir les crédits nécessaires, deuxième objet de cette DM n° 4.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°162/06 du 9 mai 2006

**VU** la convention de garantie communale et de surcharge foncière signée le 12 mai 2006

**VU** les échanges avec le comptable public,

**VU** le budget primitif de l'année 2022,

**VU** le Bureau Municipal du 11 octobre 2022

**CONSIDERANT** la comptabilisation erronée de la subvention municipale de 165 000,00€, octroyée en 2006, pour « dépassement de la charge foncière de référence », à la société de HLM Le Logement Français, au compte 2142 « Construction sur sol d'autrui-immeuble », au lieu du compte 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé-Bâtiments et installation ».

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de corriger l'imputation erronée et de procéder aux amortissements nécessaires

**DECIDE** d'autoriser, en respectant l'équilibre du budget primitif 2022, la décision modificative suivante, selon le tableau ci-dessous :

**Section d'investissement :**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 2142	<i>Construction sur sol d'autrui-immeuble</i>	+165 000,00€
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTES</b>		<b>+165 000,00€</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 20422	<i>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé</i>	+165 000,00€
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES</b>		<b>+165 000,00€</b>

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES EN FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre section – article 6811	<i>Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	+ 11 000,00€
Chapitre 011 Charges à caractère général – article 6288	<i>Autres services extérieurs</i>	- 11 000,00€
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES</b>		<b>0€</b>

Section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040 Opérations patrimoniales – article 280422	<i>Amortissement subvention d'équipement aux personnes de droit privé- Bâtiments</i>	+11 000,00€
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTES</b>		<b>+11 000,00€</b>

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

le 18 octobre 2022,



**Le Maire,**  
**Pierre-Alexandre MOURET**